



## RAPPORT (2017) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après dénommé "l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier au Comité.
4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/1162), c'est-à-dire la période allant du 21 octobre 2016 au 3 octobre 2017 (ci-après dénommée "la période considérée"). En 2017, le Comité a tenu deux réunions formelles, le 5 mai et le 3 octobre (G/LIC/M/45 et G/LIC/M/46). Le 11 mai, un fax a été envoyé aux Membres concernant la désignation, par le Conseil du commerce des marchandises, de M. Fawaz Almuballi (Arabie saoudite) à la présidence du Comité pour 2017. Le 12 mai, le Comité l'a élu par acclamation. Le 16 juin, M. Richard Emerson-Elliott (Australie), qui avait été désigné par le Président, a été élu de la même manière à la vice-présidence du Comité. Conformément au règlement intérieur du Comité, le Président et le Vice-Président exerceront leur mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante.
5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les pays sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des exemplaires de toute publication, loi et réglementation pertinentes lorsqu'ils deviennent Membres de l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être publiée et notifiée. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 13 notifications (annexe I) des 11 Membres suivants: Afrique du Sud; Brunéi Darussalam; États-Unis; Kazakhstan; Maurice; République de Moldova; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Thaïlande; Ukraine et Union européenne. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/1/-. Des exemplaires des publications et des législations présentées avec ces notifications sont disponibles au Secrétariat pour consultation.
6. Le Comité a également examiné, au titre des paragraphes 1 à 4 de l'article 5, 22 notifications (annexe II) relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures de la part des 11 Membres suivants: Argentine; Hong Kong, Chine; Indonésie; Malaisie; Malawi; Paraguay; Philippines; République de Corée; Togo; Union européenne et Ukraine. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/2/-. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une

---

procédure de licences. Cependant, aucune notification inverse n'a été reçue au titre de cette disposition depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

7. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de présenter, chaque année pour le 30 septembre, les réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation.<sup>1</sup> Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 31 notifications (annexe III) des 26 Membres suivants: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Burundi; Cameroun; Chine; États-Unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Gabon; Géorgie; Hong Kong, Chine; Japon; Malaisie; Malawi; Mali; Maurice; Nicaragua; Panama; Qatar; Sainte-Lucie; Singapour; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Togo; Ukraine et Union européenne. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/-.

8. Au cours de la période considérée, six Membres ont présenté des notifications au Comité pour la première fois, au titre de différents articles de l'Accord: i) au titre des articles 1:4 a)/8:2 b): Afrique du Sud, Brunéi Darussalam et Kazakhstan; ii) au titre de l'article 5: Philippines et Togo; iii) au titre de l'article 7.3: Gabon. En outre, les Membres ci-après ont mis à jour leurs notifications de la série N/1 et fourni une liste complète des législations relatives aux licences d'importation: Maurice et la République de Moldova. Le Président a remercié ces Membres pour leurs notifications et a instamment demandé à ceux qui n'avaient pas encore présenté de notifications ni mis à jour leurs notifications de le faire dès que possible.

9. Le Comité a été régulièrement le cadre d'échanges de vues sur des questions commerciales spécifiques soulevées par les Membres. Les observations et les questions formulées par écrit au sujet des notifications présentées au Comité et/ou des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres, ainsi que les réponses à ces questions, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/-. Au cours de la période considérée: l'Union européenne a posé des questions écrites à la Bolivie (G/LIC/Q/BOL/3); au Brésil (G/LIC/Q/BRA/20); à l'Indonésie (G/LIC/Q/IDN/37 et G/LIC/Q/IDN/40); à la Malaisie (G/LIC/Q/MYS/13); au Maroc (G/LIC/Q/MAR/1) et à la Thaïlande (G/LIC/Q/THA/3). Les États-Unis ont posé des questions écrites à l'Indonésie (G/LIC/Q/IDN/36). Les Membres ci-après ont répondu par écrit aux observations et aux questions: le Brésil aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/BRA/21); l'Indonésie aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/IDN/39); l'Indonésie aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/IDN/38); la Malaisie aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/MYS/14 et G/LIC/Q/MYS/15); le Maroc aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/MAR/2); l'Union européenne aux questions de la Fédération de Russie (G/LIC/Q/EU/2) et le Viet Nam aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/VNM/7).

10. En outre, les Membres ci-après ont demandé d'inscrire à l'ordre du jour des questions spécifiques relatives aux régimes de licences d'importation ou aux mesures concernant les licences d'importation d'autres Membres, et ils ont formulé des observations à ce sujet. Au cours de la (des) réunion(s) du Comité tenue(s) pendant la période considérée, les États-Unis ont fait des déclarations concernant le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes; les prescriptions de l'Indonésie en matière d'importation concernant l'approvisionnement en lait et la distribution de lait; les prescriptions en matière de licences d'importation de l'Inde pour l'acide borique; le programme de licences d'importation d'acier du Mexique; les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour certains déchets récupérables et matières récupérées; et les prescriptions du Viet Nam en matière d'importations de spiritueux distillés et le caractère exhaustif de sa notification. La Thaïlande a fait une déclaration au sujet du régime de licences d'importation de l'Indonésie concernant les pneumatiques. L'Union européenne a fait des déclarations sur les prescriptions réglementaires du Brésil concernant les importations de nitrocellulose. La Fédération de Russie a fait une déclaration sur le régime de licences d'importation de l'Union européenne concernant l'acier. Les Membres dont les mesures concernant les licences d'importation ont fait l'objet de questions ont répondu aux réunions.

11. Depuis un certain temps, le fait que les Membres ne respectent pas suffisamment les obligations de transparence prévues par l'Accord est le principal sujet de préoccupation du Comité. Au cours de la période considérée, trois réunions informelles (3 novembre 2016, 16 décembre 2016 et 16 février 2017) ont été consacrées à l'amélioration de la transparence et à la simplification des procédures et modèles de notification de l'Accord. Il subsiste des divergences

---

<sup>1</sup> Joint en annexe du document G/LIC/3.

de vues entre les Membres sur la manière de procéder. Pour remédier à l'insuffisance des capacités dont disposent les Membres en développement, et en particulier les pays les moins avancés, pour satisfaire aux obligations de notification qui leur incombent en vertu de l'Accord, le Secrétariat a organisé un premier atelier sur les licences d'importation à Genève du 2 au 5 mai 2017. Trente participants représentant 30 Membres de l'OMC y ont pris part. À sa réunion d'octobre, le Comité est convenu de poursuivre les discussions sur la manière d'améliorer le respect des obligations de notification découlant de l'Accord.

**ANNEXE I: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B) DE L'ACCORD  
DU 21 OCTOBRE 2016 AU 3 OCTOBRE 2017**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
AFRIQUE DU SUD	G/LIC/N/1/ZAF/1	02/12/2016
BRUNÉI DARUSSALAM	G/LIC/N/1/BRN/1	25/11/2016
	G/LIC/N/1/BRN/1/REV.1	12/12/2016
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/1/USA/7	20/03/2017
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/1/KAZ/1	27/02/2017
MAURICE	G/LIC/N/1/MUS/3	22/09/2017
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/1/MDA/3	12/06/2017
SUISSE	G/LIC/N/1/CHE/4	22/09/2017
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/1/TPKM/12	22/09/2017
THAÏLANDE	G/LIC/N/1/THA/2	24/10/2016
UKRAINE	G/LIC/N/1/UKR/6	28/02/2017
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/1/EU/10	28/02/2017
	G/LIC/N/1/EU/11	10/08/2017

**ANNEXE II: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DES PARAGRAPHES 1 À 4 DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD  
DU 21 OCTOBRE 2016 AU 3 OCTOBRE 2017**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/27/ADD.4	08/11/2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/ADD.5	20/12/2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/ADD.6	30/03/2017
	G/LIC/N/2/ARG/28	26/09/2017
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/2/KOR/2	03/02/2017
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/8	26/09/2017
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/32	15/11/2016
	G/LIC/N/2/IDN/33	15/11/2016
	G/LIC/N/2/IDN/34	15/11/2016
	G/LIC/N/2/IDN/35	15/11/2016
	G/LIC/N/2/IDN/36	22/03/2017
MALAISIE	G/LIC/N/2/MYS/8	18/08/2017
	G/LIC/N/2/MYS/8/ADD.1	20/09/2017
MALAWI	G/LIC/N/2/MWI/4	14/02/2017
PARAGUAY	G/LIC/N/2/PRY/7	27/06/2017
PHILIPPINES	G/LIC/N/2/PHL/1	08/11/2016
	G/LIC/N/2/PHL/2	09/11/2016
TOGO	G/LIC/N/2/TGO/1	20/03/2017
UKRAÏNE	G/LIC/N/2/UKR/6	28/02/2017
	G/LIC/N/2/UKR/6/CORR.1	10/04/2017
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/10	28/02/2017
	G/LIC/N/2/EU/11	10/08/2017

**ANNEXE III: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE  
CONSIDÉRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD  
DU 21 OCTOBRE 2016 AU 3 OCTOBRE 2017**

MEMBRE	DOCUMENT (ANNÉE NOTIFIÉE)	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
AFRIQUE DU SUD	G/LIC/N/3/ZAF/6 (2016)	20/12/2016
ARGENTINE	G/LIC/N/3/ARG/12 (2016)	11/11/2016
	G/LIC/N/3/ARG/13 (2017)	25/09/2017
AUSTRALIE	G/LIC/N/3/AUS/9 (2016)	23/03/2017
	G/LIC/N/3/AUS/9/REV.1	08/06/2017
BURUNDI	G/LIC/N/3/BDI/3 (2017)	12/04/2017
CAMEROUN	G/LIC/N/3/CMR/7 (2017)	10/04/2017
CHINE	G/LIC/N/3/CHN/14 (2015)	29/11/2016
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/3/USA/13 (2016)	08/11/2016
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/3/MKD/5 (2017)	24/02/2017
GABON	G/LIC/N/3/GAB/1 (2017)	10/04/2017
GÉORGIE	G/LIC/N/3/GEO/6 (2016)	21/04/2017
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/3/HKG/21 (2017)	28/09/2017
JAPON	G/LIC/N/3/JPN/16 (2017)	02/10/2017
MALAISIE	G/LIC/N/3/MYS/12 (2016)	05/12/2016
	G/LIC/N/3/MYS/12/CORR.1	13/12/2016
MALAWI	G/LIC/N/3/MWI/5 (2016)	14/02/2017
MALI	G/LIC/N/3/MLI/8 (2016)	29/11/2016
	G/LIC/N/3/MLI/9	10/07/2017
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/7 (2017)	22/09/2017
NICARAGUA	G/LIC/N/3/NIC/8 (2016)	11/11/2016
PANAMA	G/LIC/N/3/PAN/8 (2017)	12/05/2017
QATAR	G/LIC/N/3/QAT/12 (2015)	15/02/2017
SAINTE-LUCIE	G/LIC/N/3/LCA/7 (2016)	03/03/2017
SINGAPOUR	G/LIC/N/3/SGP/12 (2016)	08/11/2016
SUISSE	G/LIC/N/3/CHE/13 (2017)	22/09/2017
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/3/TPKM/8 (2017)	25/09/2017
TOGO	G/LIC/N/3/TGO/3 (2017)	20/03/2017
UKRAINE	G/LIC/N/3/UKR/10 (2017)	25/09/2017
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/5 (2016)	21/10/2016
	G/LIC/N/3/EU/6 (2017)	03/10/2017